



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Consultation publique par voie électronique du 22 septembre au 3 Novembre 2022

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une participation du public est organisée afin de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) et ses annexes vertes.

[consultation du public sur le projet de SRGS du 22/09 au 3/11 2022 - DRAAF Nouvelle-Aquitaine](#)

Dossier de consultation et modalités de concertation :

Le dossier de consultation du public comprend :

[0-Bilan de la concertation préalable](#) (format pdf - 480 ko - 27/07/2022)

[1 Le projet de srgs](#) (format pdf - 11.8 Mo - 27/07/2022)

[2 le rapport d'évaluation environnementale du projet de SRGS et résumé non technique](#) (format pdf - 11.6 Mo - 27/07/2022)

[3 l'annexe verte de l'ex région Poitou Charentes](#) (format pdf - 1.7 Mo - 27/07/2022)

[4 l'annexe verte de l'ex région Limousin](#) (format pdf - 3.2 Mo - 27/07/2022)

[5 le rapport d'évaluation environnementale pour l'annexe verte ex région Poitou Charentes et résumé non technique](#) (format pdf - 2.1 Mo - 27/07/2022)

[6 le rapport d'évaluation environnementale pour l'annexe verte ex région Limousin et résumé non technique](#) (format pdf - 2.1 Mo - 27/07/2022)

[7 l'avis de l'Autorité Environnementale](#) (format pdf - 1.4 Mo - 27/07/2022)

[8 le mémoire en réponse du CRPF à l'avis de l'Autorité Environnementale](#) (format pdf - 644 ko - 27/07/2022)

[9 l'avis de la CRFB lors de sa réunion du 13 juin 2022](#) (format pdf - 437.1 ko - 27/07/2022)

[10 avis PNR Marais Poitevin](#) (format pdf - 72.5 ko - 27/07/2022)

[11 Avis du PNR Landes de gascogne](#) (format pdf - 131.2 ko - 27/07/2022)

[12 avis pnr millevaches perigord limousin](#) (format pdf - 420.2 ko - 27/07/2022)

[13 Avis de la préfète de région](#) (format pdf - 263.4 ko - 11/08/2022)

Observations adressées par courriel à : srgs-draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Service Régional de la Forêt et du Bois

51, rue Kieser

33077 BORDEAUX Cédex

Avant toute chose, la SEPANSO Landes constate que les Plans Simples de Gestions (PSG) sont des documents privés auxquels les citoyens ne peuvent pas avoir accès. Depuis longtemps la SEPANSO Landes se demande si les services de l'État disposent de tous les moyens utiles et nécessaires pour évaluer les PSG.

Un document de gestion durable est seulement obligatoire pour les forêts privées supérieures à 25 ha. Les forêts de moins de 25 ha et sans plans de gestions volontaires n'entrent pas dans le champ du SRGS, ce qui est regrettable, ce plancher de 25 ha devrait être drastiquement diminué par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Le (SRGS) doit définir ce qui peut être fait ou ne peut pas être fait. La SEPANSO Landes qui a pris connaissance du projet SRGS pour la Nouvelle Aquitaine invite à améliorer le projet présenté. Nos recommandations sont d'autant plus pertinentes que les observations réalisées au cours de l'année 2022 montrent bien que le dérèglement climatique affectera sensiblement les écosystèmes de Nouvelle Aquitaine.

1 – Il est indispensable que tout PSG contienne une présentation de la biodiversité.

Le SRGS doit impérativement fixer une obligation d'action en faveur d'une biodiversité résiliente (*P.M : La feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique (décembre 2020) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation fixe en annexe et n° 1 : Assurer les fonctions écologiques des forêts ; En garantissant et amplifiant le rôle écologique de la forêt et du bois et l'ensemble des services écosystémiques (régulation du climat, biodiversité production bois...)*).

Également, il est indispensable d'inscrire un volet de risques environnementaux [eau, sol, peuplements et paysages] et les contraintes qui en découlent (limitation des profondeurs de curage, création et entretien de pare-feu, ...)

2 – Nous avons pu constater que des coupes de pins (bénéficiant d'une certification) étaient parfois suivies de l'élimination de tous les arbres feuillus, ce qui ramenait à la situation antérieure des coupes rases et pose à nouveau le problème de la superficie des secteurs dénudés. Il semble indispensable d'imposer une limitation des coupes rases. Subsidiairement il semble également indispensable de s'assurer que deux PSG ne prévoient pas deux coupes rases contigües.

Pour rendre la forêt plus résiliente, le mélange résineux-feuillus doit être une préconisation forte.

3 – La question des défrichements mérite une réponse catégorique. Il convient d'introduire dans le SRGS un maintien parfait des surfaces forestières : zéro défrichement. Les défrichements qui sont réalisés soit en reposant sur le reboisement de surfaces forestières dégradées, soit sur le versement d'une compensation financière, sont inacceptables. Déjà en 2016 un nouveau risque avait été identifié : l'atteinte à l'ennuagelement du massif landais (« *Observational evidence for cloud cover enhancement over western European forests* », Teuling & al - <https://www.nature.com/articles/ncomms14065>). La SEPANSO Landes rappelle qu'elle demande à chaque nouvelle demande de défrichement une étude d'impact globale sur la déforestation en Aquitaine. Mais nous attendons toujours cette étude !

4 – Nous souhaitons que les forêts de feuillus des Landes fassent l'objet de mesures de protection. Nous assistons à de vastes coupes rases pour produire du bois-énergie, ce qui va totalement à l'encontre de la nécessité d'assurer une résilience des boisements qui garantissent une meilleure qualité de vie localement et régionalement.

Les mesures de protection englobent l'interdiction de conversion des forêts feuillus en forêts résineuses : la surface totale des peuplements feuillus ne doit pas diminuer, toute essence forestière feuillus enlevée doit être remplacée par une autre essence forestière autochtone.

La SEPANSO souhaite souligner la contradiction flagrante entre les objectifs de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité et la Loi n° 2015-992 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte. La Loi la plus récente semble malheureusement ne pas avoir été suffisamment prise en compte dans le SRGS.

5 – Le SRGS priorise la production bois au détriment de la multifonctionnalité globale de la forêt et des enjeux environnementaux. Alors même que la multifonctionnalité forestière est indispensable à la production

La SEPANSO Landes rappelle qu'elle a toujours soutenu une foresterie naturelle qui permette la valorisation des coupes d'éclaircie, des gros bois, des délignages, des sciures... Nous sommes résolument opposés à l'exploitation de taillis à courtes rotations et nous tenons à faire observer que cette orientation devrait normalement faire l'objet d'un débat public. Nous sommes opposés aux sylvicultures qui préconisent les essences à cycle court avec coupes précoces et fortes.

6 – L'impact de l'introduction d'essences espèces exotiques en forêt est mal évalué dans le SRGS. Nous avons à l'esprit l'introduction du robinier (*Robinia pseudoacacia*) en Hongrie ou de Mimosas en Afrique du Sud, et ces retours d'expérience devraient inciter à la plus grande prudence pour éviter que nous ne soyons confrontés à une catastrophe écologique (cf RÈGLEMENT (UE) N° 1143/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes). La SEPANSO Landes souhaite que chaque espèce exotique fasse l'objet d'une analyse scientifique. Par exemple nous attirons l'attention sur les risques de croisement entre les chênes rouges (d'Amérique) et les chênes européens. De même nous sommes inquiets en ce qui concerne les plantations d'Eucalyptus. Il est indispensable d'apprécier les risques inhérents aux nouvelles plantations : incendie, appauvrissement de la biodiversité...

7 – Gestion patrimoniale des forêts. Le SRGS en comparant les modes de gestion vise à dévaloriser la forêt irrégulière alors que beaucoup d'études scientifiques soulignent les bénéfices environnementaux des forêts non équiennes. La SEPANSO Landes reconnaît volontiers que nous manquons de données, mais cette insuffisance devrait au contraire inciter à compléter les études déjà réalisées.

8 – La SEPANSO est propriétaire de plusieurs sites forestiers et les donateurs ont souhaité que leurs parcelles soient laissées en libre évolution. Le SRGS estime anormal de laisser une partie d'un espace forestier en libre évolution ; cette orientation est en contradiction totale avec la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité. Le projet de SRGS affirme que la « *non-intervention est parfois dangereuse à long terme : elle conduit inéluctablement à une intervention lourde humaine ou naturelle, se concrétisant par une profonde transformation du paysage* ». La SEPANSO Landes aimerait avoir des précisions sur la signification de cette phrase. Lorsqu'il est question d'interventions lourdes, nous pensons avant tout aux coupes rases suivies d'extractions et exportations de souches. La question du carbone stocké dans les sols n'a pas été creusée suffisamment ; nous pensons que l'exploitation forestière actuelle en général, non seulement affecte la biodiversité

(micromammifères, reptiles, amphibiens, fonges, bactéries...), mais qu'elle se traduit par un appauvrissement des sols. Alors que la régénération des sols agricoles est à l'ordre du jour partout dans le monde, il serait regrettable que l'intensification de la gestion forestière reproduise les erreurs commises sur les sols agricoles.

9 – La SEPANSO a dialogué avec les parties prenantes de la forêt (Fibois, CRPF...) et nous sommes parvenus en septembre 2022 à nous accorder pour produire une fiche opérationnelle concernant la gestion des ripisylves (Fiche technique n°1 septembre 2022). La Fibois incite fortement ses adhérents à appliquer ou continuer d'appliquer les préconisations de cette fiche et à la transmettre aux entreprises avec lesquelles elles travaillent afin de les mettre en œuvre. Il s'agit d'une démarche volontaire. Il serait logique que le SRGS s'inspire de cette fiche pour que les recommandations deviennent des obligations.

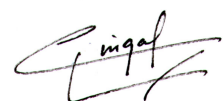
10 – La question de l'usage des produits chimiques en forêt n'est pas traitée de manière satisfaisante. Il est indispensable pour des raisons sanitaires et environnementales d'avoir une lisibilité parfaite de ce qui est autorisé et de ce qui ne l'est pas.

11 – La question des Organismes Génétiquement Modifiés n'est pas clarifiée. La SEPANSO Landes persiste à demander l'interdiction pure et simple d'OGM.

12 – La question des actuelles aides et de la (dé)fiscalisation (prioritairement aux essences dites de productions) n'est pas abordée. Pour le nouveau SRGS nous pensons qu'elle doit être inscrite et positionnée de manière claire pour des aides et une fiscalité en faveur de sylvicultures favorables à une meilleure résilience des peuplements face aux défis qui nous attendent.

13 – En cette période où de nombreuses forêts ont vocation à être transmises dans les prochaines années, il nous semble indispensable d'inscrire dans le SRGS « L'obligation réelle environnementale » l'ORE, créée par la loi de reconquête de la biodiversité du 16 août 2016. Et d'afficher la volonté de ne pas brider les futurs propriétaires qui s'engageraient dans cette voie.

Nous vous remercions pour l'attention qui sera accordée à nos observations. Pour la Fédération SEPANSO Landes :



Georges CINGAL, Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr - <http://www.sepanso40.fr>